



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 10 avril 2024

Délibération n° 26

L'an deux mille vingt quatre, le dix avril à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
jeudi 04 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
12/04/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Roland LONJON à Madame Ginette VINCENT, Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Madame Corinne GONCALVES à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Secrétaire de séance : Maryline BRUN

La séance a été levée à : 23H59

Rédacteur : Emmanuelle FONTANILLE Jeunesse et Animations de la Vie Sociale

Objet :	Contrat de Ville 2024-2030 : validation et autorisation de signature
----------------	--

Rapporteur : Brigitte FROMAGET-HERITIER

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Il s'agit d'une politique additionnelle, qui vient se rajouter aux politiques de droit commun. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite loi « Lamy », vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus fragiles et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La première génération de contrats de ville a été mise en œuvre de 2015 à 2023 et était construite sur une nouvelle géographie prioritaire, sur un principe fondamental de co-construction avec les habitants, avec la création d'un conseil citoyen dans chaque quartier, sur trois piliers (cohésion sociale, cadre de vie, développement économique et emploi) et sur des priorités transversales (égalité femme-homme, jeunesse et lutte contre les discriminations).

La période 2023-2024 marque une nouvelle étape majeure pour la politique de la ville. Elle s'inscrit dans le lancement du plan Quartier 2030 par le Président de la République à Marseille le 26 juin 2023, le Comité Interministériel des Villes (CIV) présidé par la Première Ministre le 27 octobre 2023 à Chamteloup-les-Vignes, la circulaire relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 parue le 31 août 2023, et l'instruction ministérielle relative à la gouvernance des Contrats de Ville du 4 janvier 2024.

La refondation du contrat de ville 2024-2030 s'appuie sur trois piliers : une géographie prioritaire actualisée, une contractualisation territorialisée axée sur les enjeux locaux et la participation renforcée des habitants au travers notamment des conseils citoyens.

La Politique de la Ville sur le territoire de l'Agglomération du Puy-en-Velay repose sur deux quartiers prioritaires historiques (inscrits dans cette politique depuis les années 80 et intégrés dans le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires), tous les deux situés sur la ville-centre du Puy-en-Velay :

- Le quartier de Guitard,
- Le quartier du Val-Vert.

Les deux quartiers, avec plus de 2 600 habitants (Insee 2018 / géographie QPV 2014), représentent près de 14 % de la population communale (plus de 3 % de la population de l'agglomération).

La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et l'État ont lancé dès l'été 2022 la démarche d'élaboration de la nouvelle génération du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », avec l'appui d'une expertise extérieure (cabinet RCC). Cette démarche globale s'est structurée autour d'une méthodologie intégrée de l'amont à l'aval :

- Une évaluation finale du Contrat de Ville 2015-2022 ;
- Un diagnostic territorial transversal des 2 quartiers concernés (quartiers « politique de la ville ») et des trois autres quartiers rattachés (« poches de pauvreté ») ;
- La définition, en corrélation, d'un projet « politique de la ville » sur le territoire de l'agglomération (enjeux/orientations) ;
- La finalisation du contrat de ville, joint en annexe, qui précise les priorités opérationnelles, les moyens mis en œuvre et les engagements de chacun.

La démarche a été fondée sur l'association de l'ensemble des acteurs : élus, services, partenaires institutionnels, associatifs et habitants. À noter notamment :

- Le suivi de la démarche par les co-pilotes (État, Ville et Communauté d'agglomération) via la tenue à chaque étape de comités de suivi et comités de pilotage ;
- Un travail spécifique d'appropriation avec les élus communautaires et municipaux ;
- L'association des acteurs aux différentes phases par la mise en place de plusieurs ateliers thématiques ou de restitutions, mais également des entretiens individuels et semi-collectifs ;
- L'association des habitants sur chacun des quartiers avec la tenue de plusieurs réunions publiques habitants sur la vision de leur quartier et des orientations du nouveau Contrat de Ville, ainsi qu'une concertation citoyenne durant tout l'été 2023, sans oublier une association continue des deux conseils citoyens ;
- La tenue de séances de travail resserrées avec chacun des signataires/partenaires pour prioriser les orientations du projet, les moyens à mobiliser et les engagements de chacun.

La Politique de la Ville sur le territoire de l'Agglomération du Puy-en-Velay revêt, pour la période 2024/2030, une double ambition :

- concentrer l'effort et les énergies sur les 2 quartiers les plus fragiles (le Val Vert et Guitard), tout en essayant les bonnes pratiques/expériences sur les autres quartiers rattachés identifiées de l'agglomération (Centre-Historique du Puy-en-Velay, L'Arbousset à Espaly-Saint-Marcel, La Bouteyre à Chadrac) ;
- concentrer l'effort et les énergies sur 3 orientations thématiques majeures :
 - L'inclusion sociale et l'insertion professionnelle ciblées sur les publics fragiles/spécifiques des quartiers, notamment par un renforcement des accompagnements et un travail sur la levée des freins (maîtrise de la langue, accès aux droits, précarité financière, alimentation durable, santé, accès aux loisirs/sport/culture, charge familiale et mode de garde, lutte contre les discriminations...)
 - La réussite éducative pour tous les enfants/jeunes des quartiers, axée sur l'émergence d'un nouveau dispositif d'accompagnement des enfants et des familles, le développement de l'offre éducative sur les différents temps de l'enfant et du jeune, et une plus grande implication des parents ;
 - L'amélioration du cadre de vie, de la qualité de vie et du vivre ensemble au quotidien des habitants, par une meilleure gestion collective des espaces des quartiers, par une amélioration des conditions d'habiter, en garantissant une certaine tranquillité de vie, tout en démultipliant les espaces et projets de lien social et de rencontres entre les différentes communautés d'origine, les différentes générations...

Ces ambitions prendront corps et réalité dans une nouvelle gouvernance/animation du Contrat de Ville où chacun des partenaires (co-pilotes, institutions signataires, acteurs associatifs) sera mobilisé, dans une nouvelle place centrale que les centres sociaux devront prendre en proximité sur chaque quartier, et dans la recherche permanente d'aller vers et d'implication des habitants dans le coeur de la démarche, aux côtés des conseils citoyens existants.

Aux côtés de la Communauté d'agglomération et de la Ville du Puy-en-Velay, seront signataires du contrat : la Préfecture de la Haute-Loire, le Conseil départemental de la Haute-Loire, l'OPAC, Alliade Habitat, la Caisse des Allocations Familiales de Haute-Loire, l'Education Nationale, l'Agence Régionale de Santé, France Travail, la Ville de Chadrac, la Ville d'Espaly-Saint-Marcel, la Banque des Territoires et le Procureur de la République.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et cohésion urbaine,

Vu la circulaire du 31 août 2024 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 (publié au Journal officiel du 29 décembre 2023) modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville et la détermination dans les départements métropolitains,

Vu l'instruction de la secrétaire d'État chargée de la politique de la ville du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 avril 2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 02/04/2024

A reçu un avis favorable en Commission Solidarité - Lien social - Personnes âgées du 27/03/2024

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le contrat de ville 2024-2030 annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer le contrat ainsi que toute pièce se rapportant au présent dossier et les avenants éventuels.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 10 avril 2024,
Le Secrétaire de séance,
BRUN Maryline,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 10 avril
2024